

Date d'affichage : 27/05/2022

**COMMISSION JURIDIQUE
REUNION DU 27/05/2022**

Présents : Mme LE GALL, Mrs C. FOURNIER, D. HARY, J. VARLET, D. SAUVAGE.

Les personnes membres de la commission ayant une appartenance à un club cité dans le P.V n'ont pris part aux délibérations, ni aux décisions.

Plateau U6/U7 du 07/05/22 à Le Portel Stade :

Non envoi de la feuille de présence par le club de WIMEREUX AS avant le 23/05/22 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à WIMEREUX AS.

Plateau U8/U9 du 07/05/22 à Guines ES :

Absence de l'équipe du MARAIS DE GUINES au plateau sans en avertir le club recevant. Amende 24€ à MARAIS DE GUINES (2 équipes : 1N2 et 1N3).

Equipes absentes à la journée U7 du 26/05/2022 à Nortkerque : SURQUES FEMININES, WIMILLE CO, ST MARTIN BOULOGNE C, ARDRES FEMININES, MERLIMONT, BEAURAINVILLE B, BOULOGNE USCO F. Amende 50€ à chaque équipe.

Journée du 08/05/2022 :

SD1A 50055.2 GUINES ES – NORTKERQUE AS. Participation à la rencontre d'un joueur de GUINES ES suspendu. De ce fait ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 30/05/2022. Homologué : GUINES ES 0 – NORTKERQUE AS 3 par pénalité. Amende 100€ à Guines ES.

Journées des 12 au 15/05/2022 :

SD2A 50253.2 RINXENT USO – AUDRUICQ AS B. Réserves de RINXENT USO. Formule des réserves pour le motif suivant : nombre de joueur ayant participé à plus de dix matchs en équipes supérieure. Confirmées, appuyées, non recevables, car mal libellées. Homologué : RINXENT USO 0 – AUDRUICQ AS B 2. Droits non remboursés à Rinxent USO.

SD2A 50254.2 CALAIS ENTENTE – COULOGNE ES B. Réserves de CALAIS ENTENTE non confirmées, ni appuyées, non recevables. Homologué : CALAIS ENTENTE 2 – COULOGNES ES B 1. Amende 30€ à Calais Entente.

SD3B 50477.2 WARDRECQUES FC B – EPERLECQUES CA B. 1^{er} forfait de WARDRECQUES FC B (mail du club). Homologué : WARDRECQUES FC B 0 – EPERLECQUES CA B 3 par forfait. Amende 25€ à Wardrecques FC.

SD3D 50569.2 ETAPLES HV B – AUCHY LES HESDIN AS. 2^{ème} forfait de AUCHY LES HESDIN AS (mail du club). Homologué : ETAPLES HV B 3 – AUCHY LES HESDIN AS 0 par forfait. Amende 48€ à Auchy les Hesdin AS.

SD4A 50658.2 PAYS ST OMER US D – ESQUERDES AS. Non utilisation de la tablette, pas de récupération des rencontres, lecture faite des pièces au dossier, la commission décide de donner match perdu par pénalité à PAYS ST OMER US D. Homologué : PAYS ST OMER US D 0 – ESQUERDES AS 3 par pénalité. Amende 80€ à Pays St Omer US.

SD4E 50837.2 WIMEREUX AS B – ETAPLES AS C. 2^{ème} forfait de ETAPLES AS C (mail du club). Homologué : WIMEREUX AS B 3 – ETAPLES AS C 0 par forfait. Amende minorée 38€ à Etaples AS.

SD5A 50927.2 OYE PLAGE ES B – WATTEN CS C. 1^{er} forfait DE WATTEN CS C. Homologué : OYE PLAGE ES B 3 – WATTEN CS C 0 par forfait. Amende 25€ à Watten CS.

SD5C 51020.2 VERCHOCQ US B – ROQUETOIRE ES B. Participation à la rencontre d'un joueur de VERCHOCQ US B suspendu. De ce fait ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 30/05/2022. Homologué : VERCHOCQ US B 0 – ROQUETOIRE ES B 3 par pénalité. Amende 100€ à Verchocq US.

SD5F 51154.2 LICQUES ES B – RINXENT USO C. 1^{er} forfait de RINXENT USO C (mail du club). Homologué : LICQUES ES B 3 – RINXENT USO C 0 par forfait. Amende minorée 15€ à Rinxent USO.

SD5G 51201.2 BON ARDRES – CALAIS BEAU MARAIS D. 1^{er} forfait de CALAIS BEAU MARAIS D. Homologué : BON ARDRES 3 – CALAIS BEAU MARAIS D 0 par forfait. Amende 25€ à Calais Beau Marais.

SD6A 51244.2 CALAIS AS – FORT VERT FJEP. 3^{ème} forfait de CALAIS AS ce qui entraine son forfait général. Homologué : CALAIS AS 0 – FORT VERT FJEP 3 par forfait. Amende 50€ à Calais AS.

SD6C 51333.2 ECQUES HEURINGHEM B – RACQUINGHEM JS B. 2^{ème} forfait de ECQUES HEURINGHEM B (mail du club). Homologué : ECQUES HEURINGHEM B 0 – RACQUINGHEM JS B 3 par forfait. Amende minorée 25€ à Ecques Heuringhem.

SD6G 51513.2 CALAIS OPALE BUS – CALAIS BALZAC B. 3^{ème} forfait de CALAIS BALZAC B ce qui entraine son forfait général. Homologué : CALAIS OPALE BUS 3 – CALAIS BALZAC B 0 par forfait. Amende 50€ à Calais Balzac.

SD7A 51558.2 CALAIS BEAU MARAIS E – GUEMPS FJEP. 1^{er} forfait de CALAIS BEAU MARAIS E suite au forfait de son équipe D en SD5G. Homologué : CALAIS BEAU MARAIS E 0 – GUEMPS FJEP 3 par forfait. Amende 22€ à Calais Beau Marais.

SD7A 51559.2 LES ATTAQUES FC B – CALAIS CATENA C. 1^{er} forfait de CALAIS CATENA C. Homologué : LES ATTAQUES FC B 3 – CALAIS CATENA C 0 par forfait. Amende 22€ à Calais Catena.

SD7B 51602.2 WATTEN CS D – WIZERNES FC B. 2^{ème} forfait de WATTEN CS D suite au forfait de son équipe C en SD5A. Homologué : WATTEN CS D 0 – WIZERNES FC B 3 par forfait. Amende 35€ à Watten CS.

SD7B 51606.2 ALQUINES US C – POLINCOVE US B. 3^{ème} forfait de ALQUINES US C ce qui entraine son forfait général. Homologué : ALQUINES US C 0 – POLINCOVE US B 3 par forfait. Amende 50€ à Alquines US.

SD7D 51692.2 VERCHOCQ US D – WIZERNES FC C. 1^{er} forfait de Wizernes FC C (mail du club). Homologué : VERCHOCQ US D 3 – WIZERNES FC C 0 par forfait. Amende minorée 12€ à Wizernes FC.

SD7F 51785.2 SURQUES ESCOEUILLES AS D – LA CAPELLE FC B. 2^{ème} forfait de SURQUES ESCOEUILLES AS D (mail du club). Homologué : SURQUES ESCOEUILLES AS D 0 – LA CAPELLE FC B 3 par forfait. Amende minorée 25€ à Surques Escoeuilles.

SD7G 51830.2 PONT DE BRIQUES D – LES ATTAQUES US. 2^{ème} forfait de PONT DE BRIQUES D (mail du club). Homologué : PONT DE BRIQUES D 0 – LES ATTAQUES US 3 par forfait. Amende minorée 25€ à Pont de Briques.

FUTSALU18 55647.2 OYE PLAGE FUTSAL – CALAIS UNION FUTSAL. 1^{er} forfait de CALAIS UNION FUTSAL (mail du club). Homologué : OYE PLAGE FUTSAL 3 – CALAIS UNION FUTSAL 0 par forfait. Amende minorée 8€ à Calais Union Futsal.

U19 D1A 55231.2 SAMER RC – ATTIN US. 2^{ème} forfait de ATTIN US. Homologué : SAMER RC 3 – ATTIN US 0 par forfait. Amende 23€ à Attin US.

U19 D1A 55234.2 ST MARTIN BOULOGNE – BLENDÉCQUES. 4^{ème} forfait de BLENDÉCQUES, ce qui entraine son forfait général. Homologué : ST MARTIN BOULOGNE 3 – BLENDÉCQUES 0 par forfait. Amende 43€ à Blendécques.

U19 D2A 55488.2 DESVRES JS – WIMEREUX AS. 4^{ème} forfait de WIMEREUX AS, ce qui entraine son forfait général. Homologué : DESVRES JS 3 – WIMEREUX AS 0 par forfait. Amende 143€ à Wimereux AS.

U19 D3A 55296.2 BONNINGUES CALAIS – ETAPLES HV. 3^{ème} forfait de ETAPLES HV. Homologué : BONNINGUES CALAIS 3 – ETAPLES HV 0 par forfait. Amende 132€ à Etaples HV.

U17 D3B 55579.2 CANCHE TERNOISE – SAMER RC. 2^{ème} forfait de SAMER RC. Homologué : CANCHE TERNOISE 3 – SAMER RC 0 par forfait. Amende 132€ à Samer RC.

U16 D2A 55180.2 BOULOGNE ESL B – ST MARTIN BOULOGNE. 3^{ème} forfait de ST MARTIN BOULOGNE. Homologué : BOULOGNE ESL B 3 – ST MARTIN BOULOGNE 0 par forfait. Amende minorée 126€ à ST MARTIN BOULOGNE.

U15 D1A 55205.2 COQUELLES SC – CALAIS GRAND PASCAL. Dossier en attente de la Commission de Discipline.

U15 D2A 55282.2 ARDRES RC – LE TOUQUET AC. 3^{ème} forfait de LE TOUQUET. Homologué : ARDRES RC 3 – LE TOUQUET AC 0 par forfait. Amende 132€ à Le Touquet AC.

U15 D2D 55044.2 ARQUES ES – ETAPLES AS B. Match arrêté à la 68^{ème} minute par l'arbitre sans raison. Après étude du dossier la commission décide de donner match à jouer. Transmis à la commission gestion des compétitions pour date à fixer.

U13 D1A 55468.1 PAYS DE ST OMER – COQUELLES SC. Non utilisation de la FMI : pas de récupération de la rencontre par le club de PAYS DE ST OMER. Lecture faite des pièces au dossier, la commission décide de donner match perdu à PAYS DE ST OMER. Homologué : PAYS DE ST OMER 0 – COQUELLES SC 3 par pénalité. Amende 80€ à Pays de St Omer.

U11 EST D3G 56131.1 ECQUES HEURINGHEM – ST MARTIN TATINGHEM. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24 heures par le club de ECQUES HEURINGHEM. Homologué : ECQUES HEURINGHEM 0 – ST MARTIN TATINGHEM 3 par pénalité. Amende 10€ à Ecques Heuringhem.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 152 des règlements généraux du District).

Prochaine réunion le 01/06/2022 à 14h30.

Le Président : Mr C. Fournier

La Secrétaire : Mme V. LE GALL